AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0478
FR0000120644-FS0134

17 février 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

DANONE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 16 février 2017, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 15 février 2017, le seuil de 5% des droits de vote de la société DANONE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 34 264 447 actions DANONE[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,22% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre d'actions DANONE détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 19 actions DANONE détenues sous forme d'ADR, (ii) 487 974 actions DANONE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions DANONE, réglés exclusivement en espèce, (iii) 12 400 actions assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce, résultant de la détention de 12 400 options d'achat « *call options* » américaines à dénouement physique, portant sur autant d'actions DANONE et exerçables à tout moment jusqu'au 17 février 2017, et (iv) 1 211 199 actions DANONE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 186 651 actions DANONE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 655 892 000 actions représentant 684 443 316 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.